



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le 15 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Absent excusé : M. VINCENT

1 - SECOURS EN ESPECES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

En raison des difficultés particulières d'une famille, le Conseil d'Administration décide d'attribuer, un secours en espèces d'urgence d'un montant de **130 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

2 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Après examen de la situation sociale d'une famille, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide la gratuité du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et du centre aéré au bénéfice d'un enfant pour novembre et décembre 2020.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

3 - PRISES EN CHARGE DE FACTURES D'EAU - INFORMATION

L'assemblée prend acte de la prise en charge partielle ou totale de la facture d'eau de 16 personnes en difficulté. Le montant total de ces prises en charge sur le fonds de solidarité de VEOLIA ou par chèques services VEOLIA est de **1 429.30 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

4 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE EN FAVEUR DES BACHELIERS ETUDIANTS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-Présidente rappelle à l'assemblée qu'une délibération adoptée le 14/12/1999 permet de soutenir les étudiants qui poursuivent des études supérieures, en leur octroyant une aide à la rentrée scolaire de 250 €.

Trois jeunes ayant réussi au baccalauréat bénéficieront de cette mesure pour une somme totale de **750 €**.

Le conseil d'administration délibérant DECIDE de **PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

5 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

La vice-présidente expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS et vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23, il convient de déléguer au président la compétence suivante :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative pour un montant au plus égal à 500 € par type de prestation.

Il est précisé que le président du CCAS sera autorisé à subdéléguer cette compétence à la vice-présidente, ainsi qu'au directeur du CCAS par voie d'arrêté subséquent, et en établissant une hiérarchie de signature.

Délibération adoptée à **l'unanimité**.

6 - ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - CCAS

Madame la vice-présidente informe les membres du conseil d'administration de la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie et notamment de prévoir une régie mixte de recettes et d'avances afin de pouvoir encaisser les produits issus de l'organisation des manifestations et activités organisées par le Centre Communal d'Action Sociale dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration.

Il sera institué à compter du 1^{er} Janvier 2021 une régie de recettes et d'avances auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Mandrier-sur-Mer intitulée « Régie mixte CCAS Saint Mandrier ».

Cette régie sera installée au Pôle Social, Rue Anatole France - 83430 SAINT MANDRIER-SUR-MER.

La régie fonctionnera du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Les **recettes** seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques.

Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à **1 000 €**.

Le régisseur sera tenu de verser à la Trésorerie Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum et au minimum une fois par mois.

La régie paie les **dépenses** suivantes :

- Aides financières et secours octroyés aux personnes en difficulté ;
- Achats divers nécessaires à l'organisation des manifestations (petits matériels, denrées alimentaires, paniers cadeaux, cartes cadeaux, bouquets de fleurs, plantes décoratives...).

Les dépenses désignées au présent article sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, chèques, carte bancaire.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **2 000 €**.

Délibération adoptée à **l'unanimité**.

7 - TARIFICATION DES PARTICIPATIONS AUX LOTOS ET CONCOURS DE BELOTE

Tout au long de l'année, des lotos et concours de belote, sont organisés, par le CCAS.

Madame la vice-présidente propose au Conseil d'Administration d'approuver la tarification des participations aux lotos et concours de belote.

La participation est fixée pour :

- ✓ **les lotos :**
- 3 € pour 1 carton
- 6 € pour 3 cartons

- ✓ **Les belotes :**
- 3 € par personne

Les participations qui pourront se faire par chèque ou en numéraire seront encaissées par carnet à souche ou tickets avant le début des lotos et concours de belote.

Délibération adoptée à **l'unanimité**.

8 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ 2020-07 EMISSION, FOURNITURE, ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DU CCAS DE SAINT MANDRIER SUR MER

Suite à la consultation et à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le vendredi 4 décembre 2020 à 9h30 à la salle de l'ancien restaurant scolaire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché 2020-07 émission, fourniture, et livraison des titres-restaurant pour le personnel du CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer :

La Société EDENRED adresse Immeuble Columbus - 166-180 boulevard Gabriel Péri - 92245 Malakoff Cedex pour un montant H.T de 0 € soit un montant T.T.C de 0 € (aucun frais de gestion ne sera facturé à la commune).

Il est précisé que le marché ci-dessus prend effet à compter du 1er Janvier 2021 avec possibilité de reconduction trois (3) fois une année.

Délibération adoptée à **l'unanimité**.

9 - SUPPRESSION DU POSTE : ADJOINT d'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (60%)

Madame VIENOT, vice-présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. informe l'assemblée que suite à la délibération du 7 juillet 2020 pour la création d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation principal 2^{ème} Classe (65.71% correspondant à 23 heures), il convient de supprimer le poste ci-dessous précédemment occupé :

- Adjoint d'animation principal 2^{ème} Classe à Temps non complet (60% correspondant à 21heures).

Il est précisé que le Comité Technique s'est réuni le mardi 8 décembre 2020 afin d'émettre un avis sur la suppression de ce poste.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Madame VIENOT, vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir supprimer le poste ci-dessus qui n'est plus pourvu suite à l'évolution du temps de travail de l'agent concerné.

Délibération adoptée à **l'unanimité**.

Fait à Saint Mandrier sur mer, le 16 décembre 2020.

La Vice-Présidente
Véronique VIENOT